

Le Premier Ministre

Paris, le 20 avril 2017

N°5928/SG

à

Mesdames et messieurs les ministres,
Mesdames et messieurs les préfets

Objet : Circulaire relative à la gestion du parc automobile de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et autres organismes¹

P.J. : Annexe de présentation des mesures

Texte abrogé : Circulaire n° 5767/SG du 16 février 2015 relative à la mutualisation et à l'optimisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et des opérateurs

La gestion du parc automobile de l'Etat doit intégrer les objectifs gouvernementaux répondant aux orientations de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, de la charte de déconcentration, ainsi qu'aux enjeux de performance économique définis dans le cadre de la réforme de la direction des achats de l'Etat.

A cet égard, les services de l'Etat et les établissements publics doivent être exemplaires en matière de performance énergétique, dans la mutualisation et l'optimisation de la gestion de leur parc automobile.

Le parc automobile de l'Etat et de ses établissements publics comprend environ 65 000 véhicules légers (hors véhicules opérationnels). Les dix mesures qui suivent définissent le cadre d'une politique de gestion mutualisée des véhicules visant à réaliser un minimum de 150 M€ d'économie sur quatre ans. Les actions à entreprendre sont indiquées dans la présente circulaire et leurs conditions de mise en œuvre sont explicitées dans le document en annexe qui sera actualisé périodiquement par la Direction des achats de l'Etat.

Sont exclus du champ d'application de la présente circulaire les véhicules opérationnels, dont ceux de la police et de la gendarmerie, ainsi que toutes catégories de véhicules spécialisés identifiées par les ministères et les établissements publics concernés dans leur plan de gestion de parc automobile validé par la Direction des achats de l'Etat.

¹ Les établissements et autres organismes concernés sont fixés à l'annexe 1 de l'arrêté du 10 mai 2016 (JORF n°0117 du 21 mai 2016) pris en application des articles 4, 7 et 10 du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la Direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat. Ces entités sont dénommées « établissements publics » dans le corps de la circulaire.

1. L'acquisition et la standardisation des véhicules

Le recours à l'achat mutualisé auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion du parc automobile et demeure la seule règle d'acquisition des véhicules de l'Etat et des établissements publics. L'achat de véhicules d'occasion est interdit. Le recours à la location de longue durée (LLD) reste proscrit sauf pour les véhicules hybrides et électriques. Les prix d'achat des véhicules sont plafonnés. Les modèles de véhicules achetés sont progressivement standardisés et les équipements et les options non indispensables à l'exercice des missions sont exclus lors de l'achat de nouveaux véhicules. A cette fin un catalogue spécifique pour les commandes de l'Etat est mis en ligne sur le site de l'UGAP.

2. L'externalisation de l'entretien et de la maintenance des véhicules

Le mode de gestion retenu pour les véhicules de l'Etat et des établissements publics qui privilégie l'achat couplé à un marché d'externalisation de la gestion de l'entretien et de la maintenance a démontré sa pertinence économique et opérationnelle. Tout véhicule des services de l'Etat et des établissements publics, hors véhicule opérationnel, doit impérativement recourir au prestataire de gestion de l'entretien et de la maintenance de l'UGAP.

3. Le retrait du parc des véhicules particuliers les plus anciens

Le dispositif de rajeunissement du parc automobile par élimination des véhicules les plus anciens est maintenu. Ainsi, la mise en vente des véhicules particuliers est systématiquement effectuée au bout de 120 000 km parcourus, et au plus tard dans le courant de leur septième année.

4. L'affectation individuelle de véhicules selon les responsabilités

Le cadre de référence appliqué depuis 2015 aux véhicules susceptibles d'être affectés au titre des fonctions est maintenu pour, notamment, éviter toute dérive budgétaire en imposant le respect d'un plafond de dépense par véhicule. La fiscalisation de l'avantage en nature résultant de la mise à disposition d'un véhicule administratif participe de l'exemplarité de l'Etat et doit être systématiquement appliquée.

Afin de renforcer l'exemplarité de l'Etat en matière d'actions pour une amélioration de la qualité de l'air, les hautes autorités de l'Etat, les préfets, les directeurs des cabinets ministériels, les directeurs et le secrétaire général des administrations centrales, les présidents et les directeurs généraux des établissements publics de l'Etat veilleront à l'utilisation régulière, pour les déplacements normaux en ville, de véhicules émettant moins de 60 grammes de CO₂ par kilomètre.

5. L'évolution des motorisations et l'introduction de véhicules à faibles émissions en gaz à effet de serre et polluants atmosphériques

Pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux, le recours aux véhicules à faibles émissions doit représenter un minimum de 50% des acquisitions annuelles lors du renouvellement des parcs.

6. La gestion mutualisée des véhicules

Le principe de mutualisation a démontré ses effets positifs dans de nombreux secteurs d'activité en permettant des économies d'échelle importantes. Il doit s'appliquer au parc automobile, dans l'objectif d'en optimiser la gestion. Le constat d'une utilisation encore insuffisante des véhicules est toujours d'actualité. Il doit ainsi permettre de réduire la taille du parc d'au moins 15% d'ici 2020 ; en référence à la situation de parc déclaré au titre de l'année 2015. La réforme territoriale de l'Etat, la nouvelle organisation des services déconcentrés et les orientations relatives à la mutualisation des fonctions supports doivent concourir à cet objectif

7. La maîtrise des dépenses de carburant

Les dépenses de carburant représentent plus d'un cinquième du coût complet d'un véhicule sur sa durée de vie. Chaque ministère et établissement public disposant d'un parc de plus de 100 véhicules, autres qu'électriques, pilote un plan d'actions visant à la réduction de ses dépenses de carburant (en prix et en volume) d'au moins 15% d'ici à la fin de l'année 2020 dont les résultats sont valorisés dans le bilan annuel du plan de gestion.

8. L'assurance des véhicules et la maîtrise des dépenses de sinistralité

Le parc automobile de l'Etat et des établissements publics ne fait pas l'objet d'une pratique homogène en termes de couverture assurantielle. La pratique de l'auto-assurance intégrale n'est pas économiquement pertinente et le recours à un dispositif externe doit être renforcé. Ainsi les règles suivantes sont appliquées en matière d'assurance :

- Les services de l'Etat et les établissements publics ont obligatoirement recours au marché d'assurance de l'UGAP, pour assurer « au tiers » l'ensemble de leurs véhicules.
- Les ministères qui ont démontré l'intérêt économique de l'auto assurance présentent annuellement dans le bilan de leur plan de gestion leur sinistralité et les coûts associés.

9. Le pilotage budgétaire des dépenses liées au parc automobile

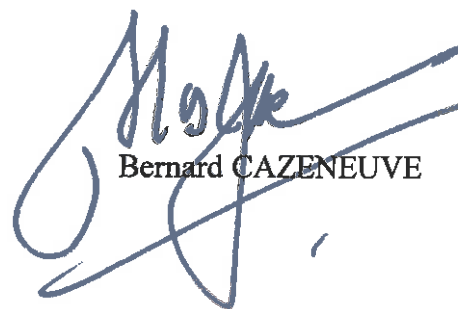
Avec plus de 45% des volumes achats réalisés sur les trois derniers mois de l'année, les véhicules sont fréquemment considérés comme une variable d'ajustement de fin d'exercice budgétaire. Cette pratique n'est pas acceptable. C'est la raison pour laquelle je demande de limiter les achats du dernier trimestre à 25% des commandes annuelles de véhicules.

10. La structuration et le renforcement d'un réseau de compétences dédiées à la gestion d'un parc automobile

Les objectifs fixés par la présente circulaire ne pourront être atteints sans l'appui d'un réseau de compétences professionnelles clairement identifié au sein des services et des établissements publics de l'Etat. Les gestionnaires de flotte seront les acteurs majeurs de la mutualisation des actes de gestion (achats, approvisionnements ...), des parcs automobiles et des usages au niveau territorial. En 2016 les référents ministériels et régionaux gestionnaires de flotte ont été désignés. Les travaux en cours pour reconnaître la fonction et organiser sa professionnalisation (définition d'un programme de formation, déploiement d'un logiciel de gestion) devront accompagner l'identification, à un niveau pertinent, des gestionnaires automobiles au sein des organisations. Enfin dans le cadre du Réseau social pour les acheteurs de l'Etat (RespAE) mis en place par la Direction des achats de l'Etat, une communauté portant sur l'actualité du domaine automobile et de la mobilité est créée pour être le relais d'échanges professionnels sur les modalités d'application de la circulaire, les projets d'achats, les pratiques développées, les informations portant sur le domaine automobile et la mobilité.

L'ensemble de ces mesures apportera une contribution significative à la réalisation des objectifs de maîtrise budgétaire, ainsi qu'aux priorités gouvernementales dans le domaine de la protection de l'environnement et de la mutualisation. Je vous demande de veiller à la diffusion de cette circulaire et à son application dans les administrations et auprès des établissements publics

placés sous votre autorité ou sur lesquels vous exercez la tutelle. La Direction des achats de l'Etat en charge de l'application de la présente circulaire est à la disposition des services pour les conseiller dans la mise en œuvre de ces dispositions.



Bernard CAZENEUVE